Secteur de la télévision payante et de l'acquisition et de la diffusion d'œuvres cinématographiques : le rapporteur général de l'Autorité de la concurrence a notifié des griefs d'abus de position dominante

Publié le 29 septembre 2026

Le rapporteur général de l'Autorité de la concurrence a notifié des griefs dans le secteur de la télévision payante et de l'acquisition et de la diffusion d'œuvres cinématographiques.

Il est reproché un abus de position dominante dans le secteur de la télévision payante et de l'acquisition et de la diffusion d'œuvres cinématographiques par l'imposition de conditions de transaction inéquitables.

La notification de griefs s'inscrit dans le cadre de la saisine d'office de l'Autorité en date du 25 septembre 2024 portant sur d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles dans ce secteur.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Secteur de la télévision payante et de l'acquisition et de la diffusion d'œuvres cinématographiques : le rapporteur général de l'Autorité de la concurrence a notifié des griefs d'abus de position dominante

Lire le communiqué de presse